



N° 12 - 13 septembre 2016

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Nous vous invitons à consulter notre carte des piégeages (<http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>).

Nous vous invitons également à consulter les relevés sur les taux de piqûre de ponte et développement larvaire réalisés dans le cadre du programme d'opérateur : <http://afidol.org/suividegatomouche>

D'après les relevés de dégâts, des niveaux significatifs de développement larvaire sont signalés dans le Var, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et en Vaucluse. Le risque de piqûre est plus élevé dans les vergers peu chargés et irrigués (gros calibres) et sur des variétés attractives comme Lucques, Grossane, Bouteillan ou Tanche.

- Alpes-Maritimes : Les captures sont élevées et en augmentation. Les niveaux de captures sont supérieurs à ceux de 2014. Les dégâts sont importants même en parcelles protégées. Le niveau de risque est très élevé.

- Bouches-du-Rhône, Var : Le niveau de captures reste stable. Mais les dégâts liés aux larves sont globalement en augmentation par rapport à la semaine dernière. Le niveau de risque est élevé quelle que soit la situation.

- Vaucluse : D'après le réseau de piégeage, une diminution des captures de mouches semble s'amorcer. Les vergers non protégés sont très fortement touchés. Les arbres faiblement chargés n'auront peut être aucune récolte après les sorties issues de ce 3ème vol. Les olives piquées puis trouées se flétrissent, noircissent et chutent. Dans tous les secteurs, le niveau de risque est élevé pour la saison dans les vergers irrigués ou à gros fruits peu ou pas flétris. Le niveau de risque est faible dans les vergers à petits fruits où le flétrissement est net.

- Drôme, Ardèche : Les dégâts observés restent généralement faibles dans le Drôme, en augmentation en Ardèche. Le niveau de risque est globalement élevé surtout en verger irrigué. En Ardèche, la sécheresse est particulièrement forte et peut provoquer la chute d'olives. Le niveau de risque est globalement élevé et deviendra très élevé après les pluies.

Ces pluies qui traversent la zone vont provoquer un regonflement des olives encore en vie et les rendre attractives pour la mouche qui est bien présente et va connaître des conditions climatiques devenues très favorables dorénavant. Le risque de dégâts est et sera donc très élevé dans toute la Région.

Pour les olives à huile, il est temps de s'intéresser également à la méthode alternative pour sauver au mieux la récolte, appelée « stratégie de récolte précoce ».

En voici le principe :

- Vous avez aujourd'hui 80 à 90 % d'olives saines. Vous ne traitez pas à partir de maintenant et vous laissez les mouches pondre.
- Vous décidez de récolter très tôt (choix évidemment révisable si les piqûres de ponte sont peu nombreuses).

Les dégâts n'apparaissent, en effet, pas tout de suite : pendant les deux semaines à venir, il n'y a aucun impact qualitatif. Ensuite, les dégâts progressent doucement : la troisième semaine, le fruité perd un peu d'expressivité. La quatrième semaine, des petits défauts peuvent apparaître. La cinquième semaine, les défauts sont plus nets, puis la dégradation s'accélère avec deux semaines supplémentaires : l'huile devra être déclassée en lampante.

En partant donc avec des olives saines sur lesquelles pondent les mouches, nous avons deux à trois semaines sans que les dégâts ne se manifestent. Il est évidemment très important de vérifier que les larves ne soient pas déjà en progression.

La récolte précoce ne peut être envisageable qu'en accord avec le moulinier et en fonction de la précocité des variétés. Elle entraîne généralement une baisse du rendement huile/olives par rapport à une récolte plus tardive.

Une autre méthode alternative, cumulable avec celle de la récolte précoce, de diminution des populations de mouche par piégeage massif sans insecticide est possible. Elle est diffusée en particulier par l'AFIDOL sur son site internet : <http://afidol.org/piagemouche>

Dalmaticose

Cette maladie se développe actuellement en PACA. Elle est très généralement liée aux piqûres de mouche. Plus d'infos dans les précédents bulletins.

Oeil de Paon (Spilotea oleaginum)

Les pluies et les températures vont être favorables à la multiplication du champignon.

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, GOHPL, CA 83, CIVAM 13, CIVAM 84, CA 06, CA 26

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Corinne Barge (CIVAM13), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Benoît Chauvin-Buthaud (CA 26), Willy Couanon (CTO), Rémi Pécout (CA 83), Nathalie Serra Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.